Image not found or type unknown

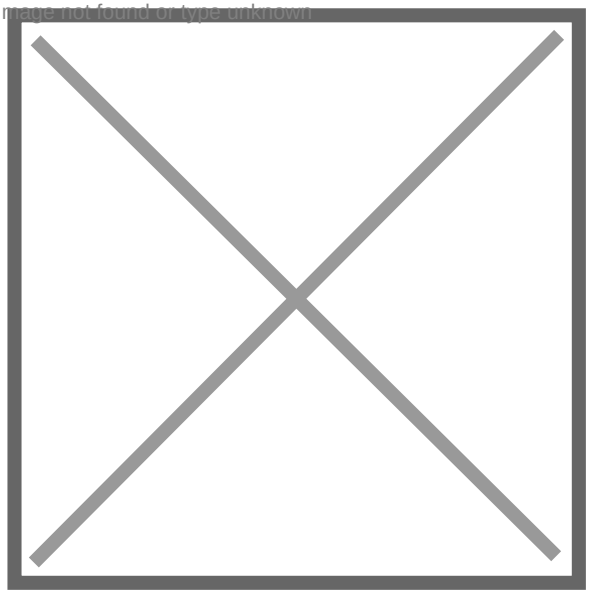

Changement des horaires de travail

Par **alfred91**, le **18/02/2014** à **17:17**

bonjour,
en poste en cdi depuis 18 ans le 28/10/2013 un avenant de travail me demandant de modifier mes horaires, en accord avec ma societé je signe.
le 13 fevrier l'on me remets un courrier objet:courrier d'information m'avertissant du changement de mes horaires de travail"nous vous comfirmons que tenu des besoins de l'organisation de la societé, nous sommes amenés à modifier vos horaires de travail"
tout en finissant le courrier par "il est expressément convenu et accepté par avance que cet horaire pourra etre modifié"
d'ou ma question on t'il le droit de changer mes horaires de travail inscrit sur mon contract de travail et avenant du 28/10/2013 à leurs gise.

Par **moisse**, le **18/02/2014** à **19:29**

Bonsoir,
La fixation des horaires de travail est une prérogative du chef d'entreprise.
Mais selon que le changement soit une simple modification d'organisation, ou une modification essentielle du contrat de travail, l'accord du salarié est inutile ou au contraire requis.
Une formule du genre "il est expressément convenu et accepté par avance que cet horaire pourra être modifié" sera à coup sûr nulle et non avenue, mais quoiqu'il en soit personne ne peut vous obliger à signer quoique ce soit.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés